

LYCEE X. MALLET Le Teil

CONSIGNES POUR L'INSCRIPTION EN SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE, EN SECONDE PROFESSIONNELLE OU EN PREMIERE ANNEE DE CAP AEPE

I- Comment se passe l'inscription au lycée ? Elle se fera en deux étapes successives :

Première étape : La préinscription **##OBLIGATOIRE##** en ligne sur EduConnect. Vous avez déjà eu accès à votre compte EduConnect lors de la procédure d'orientation ou d'affectation. Si ce n'est pas le cas, rapprochez-vous de votre établissement actuel pour obtenir le protocole d'activation de votre compte et connectez-vous à ce dernier sur <https://educonnect.education.gouv.fr>. Vous pourrez alors confirmer l'affectation de votre enfant, vérifier et mettre à jour vos coordonnées et consulter la liste des pièces à fournir (voir ci-dessous).

Deuxième étape : L'inscription sur place en vous déplaçant au lycée. Des dossiers vierges ont été déposés dans les établissements voisins ou du secteur. Afin de vous faire perdre le moins de temps possible, nous vous invitons à le remplir consciencieusement avant de venir au lycée. Si l'établissement actuel de votre enfant n'a pas été en mesure de vous donner un dossier vierge, il vous en sera donné un à compléter directement sur place.

II - Quand venir au lycée ? Au choix, le lundi 30 juin 2025, de 08h30 à 19h00 ou le mardi 1er juillet 2025, de 08h00 à 16h30.

-> L'inscription concerne avant tout votre enfant. C'est pourquoi, sa présence en plus d'un responsable légal est **INDISPENSABLE** pendant celle-ci.

-> Les élèves qui ne procéderont pas à leur inscription au lycée lors de la chaîne d'inscription perdront **DEFINITIVEMENT** le bénéfice de leur affectation sauf cas de force majeure. La place sera donnée à un élève de la liste supplémentaire.

III - Quelles pièces apporter :

- 1) Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- 2) Copie du livret de famille et jugement de divorce le cas échéant.
- 3) RIB (relevé d'identité bancaire). Attention, pour les élèves boursiers, le RIB doit être au nom du responsable déclaré bénéficiaire de la bourse sous peine de voir les futurs règlements bloqués.
- 4) Pour les +16 ans, une copie de l'attestation de recensement ou de participation à la Journée Du Citoyen (JDC).